

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 27

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Direction de l'action du Gouvernement"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 913 351 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	0 0	150 258 0
TOTAUX	0	2 063 609
SOLDE	-2 063 609	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 336 608 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	0 0	135 040 0
TOTAUX	0	1 471 648
SOLDE	-1 471 648	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 516 000 € le plafond de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 30 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 01 « Coordination du travail gouvernemental », titre 6, catégorie 64 ;

- 400 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 11 « Stratégie et prospective », titre 6, catégorie 64 ;

- 60 000 € sur le programme « Protection des droits et libertés », action 01 « Médiateur de la République », titre 6, catégorie 64 ;

- 19 000 € sur le programme « Protection des droits et libertés », action 04 « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité » ;

- 7 000 € sur le programme « Protection des droits et libertés », action 07 « Sécurité et protection des libertés ».

2) une minoration des crédits de 2 579 609 € en autorisations d'engagement et 1 987 648 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 2 343 351 € en autorisations d'engagement et - 1 766 608 € en crédits de paiement sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » ;

- 236 258 € en autorisations d'engagement et - 221 040 € en crédits de paiement sur le programme « Protection des droits et libertés ».